

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 04 NOVEMBRE 2025
A 18H00**

Date de convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 28/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Nathalie DALLET

Excusés :

Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à Madame Gisèle BELLET,

Monsieur Jérôme LOUIS,

Madame Dominique MALISSEN donne procuration à Madame Nathalie DALLET,

Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à Monsieur Jean-François DESERSON

Absents :

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2025. Il est adopté à l'unanimité des voix.

2. Délégation du conseil municipal au Maire : réalisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion de la commission finances en date du 27 octobre 2025, Madame Isabelle HAMON, Conseillère aux Décideurs Locaux, a présenté une analyse de la situation financière et fiscale de la commune de 2020 à ce jour. Cette analyse fait apparaître :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- un autofinancement des opérations d'investissement,
- un endettement faible,
- une évolution de la fiscalité directe,
- une baisse des recettes,
- et des subventions dont le versement reste en attente.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des opérations d'investissement inscrites et réalisées au budget 2025, ainsi que des décalages observés entre le règlement des dépenses et la perception des recettes, notamment issues des subventions sollicitées auprès de divers organismes, il apparaît nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Cette démarche vise à couvrir les besoins temporaires de trésorerie susceptibles d'intervenir d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal avait accordé au Maire une délégation lui permettant de contracter une ligne de trésorerie. Toutefois, le montant maximal de cette ligne n'avait pas été précisé, ce qui peut constituer une irrégularité.

Monsieur Le Maire propose de modifier la délégation d'attribution consentie au Maire pour la durée du mandat, en l'autorisant à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €.

La commission finances a établi un plan de trésorerie prévisionnel jusqu'à la fin de l'année, qui reste à être affinée afin d'évaluer précisément le besoin de financement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique avoir sollicité plusieurs établissements bancaires pour des propositions de financement d'un montant compris entre 70 000 € et 80 000 €.

Madame Nathalie DALLET attire l'attention des élus présents sur l'ouverture des lignes de trésorerie, en soulignant qu'il ne faut pas en faire une habitude. Elle précise que, dans le cadre de projets d'investissement, il serait sans doute plus pertinent de réduire le taux de sollicitation des subventions auprès des entités publiques, inscrit au budget primitif.

Madame Gisèle BELLET indique qu'il serait plus judicieux d'avoir recours à des prêts relais pour financer les projets d'investissement, plutôt que de mobiliser l'autofinancement en attendant le versement des subventions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 80 000.00€
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif aux lignes de trésorerie,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

3. Fonction publique : protection sociale complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la commune à compter du 1er janvier 2026 :

Ce que la loi impose à la commune :

- Participation financière obligatoire à hauteur d'un minimum de 15 € brut par mois et par agent bénéficiant d'une couverture santé. Cette couverture doit concerner les frais liés à la maladie, la maternité ou les accidents.
- Cette participation s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

Deux modalités au choix pour la commune :

Le conseil municipal doit délibérer et choisir entre les deux options suivantes :

- OPTION 1 : Le système de labellisation
 - L'agent choisit librement une mutuelle parmi celles labellisées par l'État.
 - La commune verse la participation mensuelle à tout agent justifiant d'un contrat labellisé.
- OPTION 2 : L'adhésion à la convention de participation du CDG17
 - La commune adhère à une convention négociée par le CDG17
 - Un contrat collectif a été retenu, porté par le groupement MNT / Relyens.
 - Seuls les agents adhérant à ce contrat peuvent bénéficier de la participation.

Situation actuelle dans la commune

La commune a mandaté le CDG17, qui a abouti à la sélection du groupement MNT/Relyens.
Les agents ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15.00€ par agent et par mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

4. *Questions diverses*

- Réunion publique sur le contrôle des assainissements non collectif
- Prochaine séance du conseil municipal le 04 décembre 2025

Monsieur le Maire lève la séance à 18h25.

Le Maire,

Philippe GACHET

La secrétaire,

Gisèle BELLET

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 4 décembre 2025

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	